

Commune de Pont de Chéruy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an **deux mil vingt**, le 23 mai, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'espace Pontois, sous la présidence de Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, doyenne de l'assemblée.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Danka **DRAGOJLOVIC**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, M. Steve **BIANCHI**, M. Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NAVET**.

Procurations : M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absente : Mme Marylène **PIERRE** (démission).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, met au vote la demande de huis clos, indispensable au vue de l'épidémie de COVID-19.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte, sous la présidence de Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, doyenne de l'assemblée, qui donne lecture des résultats des élections du dimanche 15 mars 2020 à savoir 25 sièges obtenus par la liste conduite par M. Franck BRON et 4 sièges obtenus par la liste que conduisait Mme Monique RAVOUNA.

Puis la Présidente donne lecture des noms et prénoms des 29 personnes, dans l'ordre où elles ont été élues.

Après cette énumération, Madame Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, procède à l'appel et déclare installés en qualité de Conseillers Municipaux, les 29 élus présents ou représentés.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Josiane **PAVIET-GERMANOZ** fait part au Conseil de la démission par lettre recommandée du 17 mars 2020, de Madame Marylène **PIERRE** élue aux élections municipales du 15 mars 2020 de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Par conséquent, Madame Farah **GUILLAUMONT** est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

ELECTION DU MAIRE

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Franck BRON se porte candidat au nom du groupe majoritaire.

Madame Monique RAVOUNA propose sa candidature.

Les résultats sont :

- Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (procurations incluses) 29
- Nombre de bulletins blancs..... 0
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 29
- Majorité absolue..... 15

- Nombre de suffrages obtenus par Franck **BRON**..... 25 voix
- Nombre de suffrage obtenus par Monique **RAVOUNA**..... 04 voix

Monsieur Franck BRON est déclaré élu Maire et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Monsieur Franck BRON, Maire, reprend la présidence de la séance.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints à désigner parmi les Conseillers Municipaux.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal fixe à **8** (huit) le nombre d'adjoints (limité à 30 % de l'effectif légal du Conseil).

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil Municipal.

La liste suivante est proposée par Monsieur Franck BRON.

- Monsieur Jean-Louis **ANDREU**
- Madame Martine **BLACHE**
- Monsieur Philippe **LAURENT**
- Madame Pauline **BON**
- Monsieur Philippe **ZUCCARELLO**
- Madame Sandra **CAMPOY**
- Monsieur Daniel **POIRIE**
- Madame pascale **MERCIER**

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (procurations incluses)	29
- Nombre de bulletins blancs.....	0
- Nombre de bulletins nuls	04
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue.....	13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leur fonction les candidats suivants :

- 1er adjoint Monsieur Jean-Louis **ANDREU**
- 2ème adjoint Madame Martine **BLACHE**
- 3ème adjoint Monsieur Philippe **LAURENT**
- 4ème adjoint..... Madame Pauline **BON**
- 5ème adjoint Monsieur Philippe **ZUCCARELLO**
- 6ème adjoint..... Madame Sandra **CAMPOY**
- 7ème adjoint..... Monsieur Daniel **POIRIE**
- 8ème adjoint..... Madame Pascale **MERCIER**

LECTURE DE LA CHARTE LOCALE

Monsieur Franck **BRON**, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.